République française - Département du Tarn

Extrait des délibérations du conseil municipal de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mercredi 13 septembre 2023
Membres en exercice: 14 Présents: 9 Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation: 06 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents: Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD Représentés: Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD Excusé: Monsieur Francis BACCHIN Secrétaire de séance: Monsieur Daniel ARMENGAUD
Acte rendu exécutoire après transmissio	n en Sous-Préfecture le 1 5 SEP, 2023 et publication le 1 5 SEP, 2023

Délibération n° DE_40_2023

Objet:

DPU - Parcelles et maison, ZH 137 et 140, 1740 route des cambards

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0008 a été reçue en Mairie le 11 août 2023 de Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS-POCHON, notaire (5 Route de Marquefave, 31390 Carbonne) concernant les parcelles et la maison cadastrées ZH 137 et 140, 1740 route des Cambards, d'une superficie de 213 m² et de 2351 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126123A0008 qui a été reçue en Mairie le 11 août 2023 de Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS-POCHON, notaire (5 route de Marquefave, 31390 Carbonne), concernant les parcelles et la maison cadastrées ZH 137 et 140, 1740 route des Cambards,

d'une superficie de 2 3 m² et de 2351 m².

SOUS PREFECTURE DE CASTRES

Contrôle de légalité

Date de réception de l'ARt: 15/09/2023
081-218102614-20230913-DE_40_2023-DE

- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme, Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218102614-20230913-DE_40_2023-DE